

COMPTE-RENDU

VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 mai 2018

Date d'affichage 24 mai 2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 8 pouvoirs)

votants 28

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le TRENTE MAI à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Jean THOREAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Sylvie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, M. Thierry PERRE

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET), Mme Marie-Claire DUCCELLIER

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS

VU le Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires,

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Approuve les virements et augmentations suivants :

Budget VILLE**VIREMENTS DE CREDITS**

+ Dépenses		Dépenses -	
Investissement			
4,14 c/ 2315 progr. 00321 Frais d'études Minivelle	6 868	4,14 c/ 2188 progr. 00292 Ensemble Sports et Loisirs	2 200
4,14 c/ 2051 progr. 00309 Licence Digital Nautique Logiciel	1 200	0,1 c/ 020 dépenses imprévues	6 868
3,12 c/2313 progr. 00354 Espace Jeunesse Travaux Peinture	26 000	3,12 c/2313 progr. 00327 Travaux Batiments municipaux	26 000
0,20 c/ 2051 progr. 00310 Chorus Pro	950		
0,1 c/ 275 Ajustement caution local Av République	50		

AUGMENTATIONS DE CREDITS

+ Dépenses		Recettes +	
Investissement			
3,24 c/ 238 progr. 00304 Avance forfaitaire ND des Marais	15 200	3,24 c/ 238 progr. 00304 Avance forfaitaire ND des Marais	15 200

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois demandes de subvention ont été formulées auprès des services municipaux. Il s'agit des associations suivantes :

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

- Lycée Polyvalent Robert Garnier
- Association S.O.R
- VSF Football

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à verser les subventions suivantes :

- Lycée Polyvalent Robert Garnier : 400 €
- Association S.O.R : 179,71 €
- VSF Football : 1 026 €

CADENCE D'AMORTISSEMENT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 OCTOBRE 1996

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 (article 1) modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

VU la délibération en date du 29 octobre 1996 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises depuis le 1^{er} janvier 1996,

CONSIDERANT qu'afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est nécessaire de compléter la délibération du 29 octobre 1996,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Décide de compléter comme suit la délibération du 29 octobre 1996 :

- Fixe à 30 ans la durée d'amortissement des « biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif »,
- Fixe à 10 ans la durée d'amortissement « des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 ».

Prend acte que le reste de la délibération du 29 octobre 1996 est inchangée.

LOCATION DES SALLES A L'ESCAL : VOTE DES TARIFS

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer la nouvelle tarification, applicable à compter du 1^{er} juillet 2018, à la location des salles de l'ESCAL.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

Après avoir pris connaissance des propositions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Approuve les tarifs relatifs à la location des salles de l'ESCAL tels que définis ci-dessous, avec application à compter du 1^{er} juillet 2018 :

	Tarifs 2018	
	Fertois	Non Fertois
Location de salle aux utilisateurs non associatifs, cotisation annuelle		
* forfait 5 H par semaine	114,00 €	161,00 €
* Pour une heure supplémentaire	24,00 €	25,00 €

ACTIVITES PROPOSEES PAR L'ESCAL : FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à compter de la rentrée prochaine, un atelier chant collectif destiné aux adultes va être mis en place au sein de l'ESCAL.

Pour ce faire, la tarification qui sera appliquée à cette nouvelle activité doit être fixée.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

Après avoir pris connaissance des propositions,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Décide de fixer, à compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs relatifs à la mise en place « d'un atelier chant collectif adulte » comme suit :

	Fertois	Non Fertois
Ateliers chant collectif adulte	48,00 €	60,00 €

PRODUITS TOURISTIQUES : MODIFICATION DES TARIFS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Pays du Perche Sarthois a reçu dernièrement l'autorisation de commercialiser les produits touristiques.

C'est ainsi, qu'au cours de l'année 2018, le Pays du Perche Sarthois, en agissant pour le nom et le compte de la commune, assurera la commercialisation des promenades en barques et en petit train.

Pour ce faire, une convention fixant les modalités financières et administratives doit être signée avec le Pays du Perche Sarthois.

Quant aux tarifs applicables aux produits touristiques (barques et petit train), Monsieur le Maire précise que ceux-ci doivent faire l'objet d'une modification.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des propositions de modifications tarifaires,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints :

- A signer la convention de mandat avec le Pays du Perche Sarthois,
- A modifier les tarifs applicables aux produits touristiques comme suit :

▪ Promenade en barque :

- Groupe d'adultes, par personne – Service Réceptif (à partir de 19 personnes ou plus) : 4,80 €
- Groupe d'adultes – Service Réceptif (moins de 19 personnes) : Forfait de 96 €

- **Promenade en petit-train :**
 - Groupe réceptif, par personne (à partir de 19 personnes ou plus) : 3,00 €
 - Groupe réceptif (Moins de 19 personnes) : Forfait 60 €
- Prend acte que les dispositions de la convention prendront effet au 23 avril 2018.

ACTIVITES « ENFANCE-JEUNESSE ET SPORT » : VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des activités « Enfance-Jeunesse et Sport » suivantes :

- Piscine,
- Activités « Enfance 4 -13 ans »,
- Activités « Jeunesse 11 – 18 ans »

Reçu en
Sous- Préfecture le
6 juin 2018

Après avoir pris connaissance des propositions,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Approuve les tarifs des activités « Enfance-Jeunesse et Sport » annexés à la présente délibération.

CESSION DE MATERIELS - MICROTRACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un tracteur tondeuse KIOTI, auprès de la Société TESSE MOTOCULTURE (72400 LA FERTE-BERNARD), le microtracteur KUBOTA ST 30 (4 640 heures) n'a plus d'utilité dans le parc véhicules de la Ville.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule, immatriculé 3104 VH 72 au prix de 5.500 € net. Il précise que pour ce faire une mise en concurrence a été faite.

Reçu en
Sous- Préfecture le
6 juin 2018

La société TESSE MOTOCULTURE a souhaité faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 (alinéa 4 et 10),

Considérant que le montant de la cession est supérieur à 4.600 € et que de ce fait, une délibération est obligatoire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Décide de vendre le microtracteur KUBOTA ST 30 immatriculé 3104 VH 72 à la Société TESSE MOTOCULTURE (72400 LA FERTE-BERNARD) pour un montant de 5 500 € net,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant cette cession.

CESSION DE MATERIELS - TONDEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un plateau de tonde, auprès de la Société JARDIN LOISIRS (72025 LE MANS), la tondeuse TORO Groundmaster 3000 D et le plateau Guardian (5 360 heures) n'a plus d'utilité dans le parc véhicules de la Ville.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule au prix de 5.900 € net. Il précise que pour ce faire une mise en concurrence a été faite.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

La société JARDIN LOISIRS a souhaité faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 (alinéa 4 et 10),

Considérant que le montant de la cession est supérieur à 4.600 € et que de ce fait, une délibération est obligatoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Décide de vendre la tondeuse TORO Grounmaster 3000 D et le plateau Guardian à la Société JARDIN LOISIRS (72025 LE MANS) pour un montant de 5 900 € net,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant cette cession.

CESSION DE MATERIELS - TRACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un tracteur VALTRA N111, année 2012 – 4 800 heures, auprès de la Société BMS 72, le tracteur ERGOS 95 n'a plus d'utilité dans le parc véhicules de la Ville.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule, immatriculé 4889 VF 72 (9 335 heures) au prix de 5 000 € net. Il précise que pour ce faire une mise en concurrence a été faite.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

La société BERNY M&S (72110 VOIVRES-LES-LE-MANS) a souhaité faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 (alinéa 4 et 10),

Considérant que le montant de la cession est supérieur à 4.600 € et que de ce fait, une délibération est obligatoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Décide de vendre le tracteur ERGOS 95 immatriculé 4889 VF 72 à la Société BERNY M&S pour un montant de 5 000 € net,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant cette cession.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS

Une information a été communiquée au Conseil Municipal quant aux dernières délégations qui ont été prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance :

Date de la décision : 27 avril 2018

Objet : Entretien des Espaces Verts – Marché de prestations de services : Signature d'une convention de groupement entre la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et la commune de la Ferté-Bernard.

Date de la décision : 27 avril 2018

Objet : Acquisition d'un tracteur auprès de la société BERNY M&S pour un montant de 36 000 €

Date de la décision : 27 avril 2018

Objet : Ecoles Paul KLEE et Jean ROSTAND – Travaux d'amélioration thermique et de mise aux normes électriques : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AMC ARCHITECTES pour un taux d'honoraires à 12,75 % du montant des travaux.

Date de la décision : 27 avril 2018

Objet : Entretien des Espaces Verts – Marchés de prestations de services : Signature des contrats suivants :

- **Lot n° 1 – Parcs ou zones d'activités industrielles ou commerciales**
 - **Titulaire :** Société MINGANT PAYSAGE
 - **Montant :** 15.468,86 HT

- **Lot n° 3 – Lotissement en zone urbaine**
 - **Titulaire :** Société MINGANT PAYSAGE
 - **Montant :** 9.200 € HT

- **Lot n° 4 – Sites divers zone Est**
 - **Titulaire :** Société MINGANT PAYSAGE
 - **Montant :** 11.340 € HT

- **Lot n° 5 – Plan d'eau**
 - **Titulaire :** Société MINGANT PAYSAGE
 - **Montant :** 5.850 € HT

- **Lot n° 6 – Résidence « le Closeau »**
 - **Titulaire :** Société MINGANT PAYSAGE
 - **Montant :** 5.330 € HT

JURY D'ASSISES 2019

Il a été procédé au tirage au sort de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2019.

Cette liste est la suivante :

- M. Christopher ROUILLON
- Mme Chantyra NOEUM
- Mme Nathalie NEVEU (née VALLEE)
- Mme Jacqueline BARBET
- Mme Aurélie HERSENT (née GERMAIN)
- Mme Cécile ESNAULT
- M. Marc TAVERA
- M. Raymond GUILMAIN
- M. Vincent SABOURAULT
- Mme Gaëlle BALECH
- Mme Dominique DUPONT
- Mme Martine BOUTTIER (née VALLEE)
- Mme Marie-Claude ROYER (née HERBRETEAU)
- M. Saïd ZERBANE
- Mme Sandrine MAILLET (née HASSANI)
- M. Mathias EMON
- Mme Marie-Claude PEILLON

- Mme Ghyslaine DENIAU (née LEMOINE)
- Mme Nathalie DUBOIS
- Mme Noèle HENRIOUL (née HEMART)
- M. Bastien PAPILLON

ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS ET DES VOIRIES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE ET L'OPH-HUISNE HABITAT

VU le rapport du Maire,

VU le projet de convention de coopération entre la Ville et l'OPH-Huisne Habitat,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

CONSIDERANT que l'OPH – Huisne Habitat s'est engagé dans une démarche qualité en vue de l'obtention du label Quali HLM,

CONSIDERANT que l'un des plans d'actions d'amélioration de la qualité porte sur l'entretien des espaces extérieurs et des voiries appartenant au foncier de la commune,

CONSIDERANT que le projet de convention porte sur tous les espaces sans distinction de propriétaires (Ville et OPH-Huisne Habitat),

CONSIDERANT que l'objectif est de considérer le cadre de vie de manière identique dans l'intérêt des habitants de la commune qui sont également des locataires de Huisne Habitat,

CONSIDERANT que cette convention a donc pour objet de décliner et préciser les actions à mettre en œuvre pour établir une gestion d'entretien des voiries et espaces extérieurs, tous situés dans les quartiers de Huisne Habitat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de coopération avec l'OPH-Huisne Habitat pour l'entretien des espaces extérieurs et des voiries,
- Prend acte que cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES TERRITOIRES DE LA FERTE-BERNARD ET CHERRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

VU la délibération en date du 20 juin 2014 autorisant la signature d'une convention de groupement de commande avec la commune de Cherré pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la mise en place d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur les deux territoires,

VU la délibération en date du 7 septembre 2016 approuvant avec réserves le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potables des territoires de la Ferté-Bernard et Cherré,

CONSIDERANT le complément de mission sollicité auprès du cabinet SCE pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,

CONSIDERANT que ce complément de mission portait sur deux hypothèses, à savoir :

- La prise en compte des éventuelles interconnexions avec les collectivités,
- La construction d'une nouvelle usine de la Barque, dimensionnée au plus juste, en tenant compte des coefficients de pointe et des forages la Ferté-Bernard – Cherré

CONSIDERANT les scénarios proposés par le cabinet SCE,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des différents scénarios,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

- Valide la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable avec l'ajout du complément de mission confiée au cabinet SCE,
- Approuve le scénario n° 2 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable établi par le cabinet SCE,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toute(s) nouvelle(s) convention(s) ou avenant(s) à venir avec la commune de Cherré pour la vente d'eau potable, ceci compte tenu des axes définis dans le cadre du scénario 2.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

Madame KNITTEL, Maire-Adjointe, expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre des contrats d'affermage signés pour les services de l'Eau Potable, il convient de signer l'avenant suivant :

- Délégation de Service Public Eau Potable
 - Objet de l'avenant n° 3:
 - Traitement des métabolites par charbon actif en poudre,
 - Sécurisation des réseaux,
 - Modification de la formule de révision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les contrats de délégation de Service Public signés avec la SAUR pour les services de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Considérant la nécessité de signer l'avenant susvisé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstentions)

AUTORISE la signature de l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public pour le service de l'Eau Potable,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toute démarche visant à l'exécution et l'application du présent avenant.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE LA FERTE-BERNARD, CHERRE ET CHERREAU

VU la délibération en date du 15 mars 2017 autorisant la création d'un groupement de commande entre les communes de la Ferté-Bernard, Cherré et Cherreau pour la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement,

VU le projet d'avenant,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification à l'article 7 relatif aux « dispositions financières »,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'avenant à la convention de groupement de commande entre les communes de la Ferté-Bernard, Cherré et Cherreau dans le cadre de la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement,
- Prend acte que ces nouvelles dispositions prendront effet rétroactivement au 1^{er} février 2018.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE : MISE A JOUR DE LA COMPETENCE PROMOTION D'EVENEMENTS ET DE MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 28 mars 2018, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de mettre à jour la compétence promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

En effet, suite à différents échanges avec certaines communes membres de l'Huisne Sarthoise, l'intérêt communautaire de certaines manifestations n'apparaît pas évident et il semble plus judicieux de laisser aux communes concernées la maîtrise du financement desdits événements.

En conséquence, le Conseil communautaire a acté la réécriture du k^o) des compétences facultatives en supprimant la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les Courses hippiques de Montmirail, la Fête médiévale de Montmirail et les Journées nationale de l'Archéologie.

Concernant le Festival de la Chéronne, la Biennale de la Céramique et l'Automne culturel, une réflexion est actuellement en cours pour construire un nouveau projet reliant ces trois événements. Cependant, si ce projet n'était pas validé ou concluant, alors les statuts seraient à nouveau toilettés dans la foulée.

Dès lors, la nouvelle rédaction du k^o) est la suivante :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°28-03-2018-001b en date du 28 mars 2018 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré (25 Pour – 3 Abstentions – 0 Contre)

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE : INTEGRATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE EN LIEN AVEC LA COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 28 mars 2018, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

En effet, l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) composée à l'origine des conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe a été transformée, par l'effet de la loi NOTRe, en syndicat mixte ouvert intégrant des EPCI à fiscalité propre.

Dénommé Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), ce dernier dispose des compétences suivantes :

- études et appuis des Commissions locales de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE ;
- autres compétences de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Dans le détail, il s'agit :

- Pour le premier point, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis (secrétariat technique et administratif) nécessaires aux activités de(s) CLE des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des SAGE.
- Pour le deuxième point :
 - de l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;
 - de l'administration et mise à disposition de données issues du logiciel de gestion de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau ;
 - de la communication InterSAGE ;
 - du suivi des documents d'urbanisme (prise en compte des objectifs des SAGE) ;

Dans ces conditions, afin de permettre cette adhésion, il conviendrait de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'y inscrire au titre des compétences optionnelles une nouvelle compétence dénommée :

« e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Font partie de la protection et mise en valeur de l'environnement les items suivants :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,

- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°28-03-2018-001 en date du 28 mars 2018 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Maire rappelle que l'alinéa 6 de l'article L. 5211-17 du CGCT dispose que « (...) Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers (en matière de zones d'activité économique) sont décidées par **délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres** se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. (...) »

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a délibéré le 11 avril 2018 et a retenu comme conditions financières et patrimoniales les modalités suivantes :

Au regard de la compétence développement économique, une partition est à opérer entre trois types de biens connaissant chacun des régimes juridiques différents.

- **1^{er} type de biens : les équipements publics :**

Font partie des équipements publics, les voies, impasses, parkings, réseaux, lampadaires, mobilier urbain, etc. dans la mesure où ils sont propriétés de la commune.

Dans cette hypothèse, ces biens font l'objet d'une mise à disposition matérialisée par un Procès-verbal de mise à disposition entre chaque commune intéressée et la CCHS.

- **2^{ème} type de biens : les terrains à commercialiser :**

Pour les terrains à commercialiser et afin d'éviter toute difficulté liée à la gestion desdits terrains, il est proposé de conclure des ventes à paiement différé.

Ce dernier mécanisme aboutit à conclure dès à présent des actes notariés avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 (date du transfert de compétence de par la loi NOTRe) mais de conditionner le paiement du prix à la conclusion d'une cession avec le prospect intéressé.

Au niveau des conséquences,

- la CCHS devient immédiatement propriétaire (à effet au 1er janvier 2017) et paiera le prix à la commune lors de la cession à une entreprise.
- La CCHS supporte les taxes foncières et tous les frais annexes liés à la gestion et l'entretien de ses parcelles.
- La CCHS se met en conformité avec la loi NOTRe sans générer des décaissements importants de trésorerie (seuls les frais d'acte, les frais d'entretien et les remboursements de taxes foncières, la TVA seront dus).

Le détail des parcelles à acquérir et les prix d'achat à la commune sont joints en annexe (état des terrains à commercialiser).

Cependant, afin d'éviter des moins-values à la CCHS du fait des frais de notaire et des opérations de TVA, il est proposé que les prix de vente proposés par les communes et répercutés par la CCHS lors des cessions aux entreprises soient majorés d'un euro par m². Ainsi, si une commune vend le terrain à la CCHS à 10 € HT/m², la CCHS le revendra à l'entreprise de son côté à 11 € HT/m². Compte tenu de son état de commercialisation, la majoration de 1€ n'est pas applicable à la zone du Pressoir.

- **3^{ème} type de biens : les bâtiments industriels situés dans les zones :**

4 bâtiments doivent être rachetés par la CCHS, 3 sur La Ferté-Bernard et 1 à Tuffé Val de la Chéronne.

Le coût total des bâtiments représente la somme HT de 1 753 470 €. Ces immeubles sont productifs de revenus à hauteur de 80 167,80 € HT par an.

Compte tenu de l'état d'occupation desdits bâtiments et des revenus qui en résultent, il est proposé de procéder à leur acquisition immédiate. Concernant le bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne, la CCHS s'engage à diviser le bâtiment en trois entités distinctes et la commune s'engage de son côté à le racheter pour un montant de 200 000 € à la CCHS.

Dans ces conditions, les 4 bâtiments économiques pourraient être achetés en 2018 et les travaux pour celui de Tuffé Val de la Chéronne pourraient débuter dès que la double majorité requise pour la validation de la présente délibération sera réunie.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°11-04-2018-035 en date du 11 avril 2018 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers telles que précédemment décrites et conformément au tableau joint,

Prend acte que ces modalités sont communiquées à l'ensemble des communes de l'Huisne Sarthoise pour délibération par leurs conseils municipaux,

Retient le principe de la mise à disposition à titre gratuit pour les équipements publics collectifs des zones,

Décide que :

- les cessions des parcelles à commercialiser telles que recensées dans l'état des terrains à commercialiser le seront en la forme d'une vente à paiement différé dont le paiement à la commune interviendra lors de la cession de la parcelle à une entreprise ou un prospect,
- les prix de rachat à la commune sont fixés conformément aux prix indiqués dans la colonne prix de rachat à la commune dans l'annexe précitée,
- les prix de vente aux entreprises par la CCHS seront majorés de 1 € HT par m² pour faire face aux frais induits par ces opérations d'achat à la commune puis de vente à l'entreprise.
- la majoration précitée ne sera pas applicable aux terrains situés sur la zone du Pressoir,
- les bâtiments industriels sur les communes de La Ferté-Bernard et Tuffé Val de la Chéronne seront rachetés immédiatement c'est-à-dire dès que les présentes modalités auront été validées par la double majorité qualifiée des communes,
- le bâtiment industriel sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne sera divisé en trois entités et que l'un des trois nouveaux bâtiments, celui affecté aux services techniques de la commune sera revendu à la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour un montant de 200 000 € HT.

Prend acte que :

- toutes ces opérations auront une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 compte tenu de la date d'entrée en vigueur du transfert de la compétence développement économique au profit de la Communauté de communes,
- tous les actes qui découlent de la présente délibération feront l'objet de délibérations spécifiques, lesquelles seront soumises au vote du Conseil communautaire qu'à partir du moment où les présentes conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers auront été validées par une double majorité qualifiée des communes (2/3 – 1/2).

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ENFANTS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2015 autorisant le transfert de la compétence relative à la création et à la gestion du Relais d'Assistants Maternelles Parents Enfants auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le RAMPE organise dans les locaux de la médiathèque, différentes activités,

CONSIDERANT qu'afin d'organiser les modalités de ce partenariat, une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LE FOYER LOGEMENT « LE CLOSEAU » ET LES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Délibération non télétransmise à ce jour.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

**QUARTIER « LE GAILLON » - PROJET D'AMENAGEMENT HUISNE HABITAT :
CESSIONS DES TERRAINS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 février 2018 autorisant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voirie dans le quartier dénommé « le Gaillon », rue Saint Antoine de Rochefort,

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 juin 2018

VU l'avis établi par les services de France Domaine en date du 18 avril 2018, pour l'emprise extraite du domaine public communal, cadastrée section AC 667 pour une superficie de 3 035 m², et située rue Saint Antoine de Rochefort,

VU l'avis établi par les services France Domaine en date du 9 mai 2018 pour les parcelles cadastrées section AC n° 583, 584 et 585,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement immobilier porté par l'OPH-HUISNE HABITAT sur ce secteur, ces parcelles doivent être cédées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Décide de céder à l'OPH-HUISNE HABITAT (ou tout autre organisme se substituant), au prix de 5 € le m², ceci conformément à l'avis France Domaine, les parcelles suivantes :
 - AC n° 583 pour une superficie de 1 270 m²,
 - AC n° 584 pour une superficie de 130 m²,
 - AC n° 585 pour une superficie de 12 m²
 - L'emprise extraite du domaine public communal, située rue Saint Antoine de Rochefort, cadastrée section AC 667 pour une superficie de 3 035 m² (ceci conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :
 - Signer l'acte notarié chez Maître LEVEQUE (Notaire à la Ferté-Bernard),
 - Effectuer toute(s) démarche(s), signer tous documents permettant de mener à bien cette cession.
- Prend acte que les frais découlant (notaires...) de cette cession seront à la charge de l'OPH-HUISNE HABITAT.

IMMEUBLE LE CLOS ROCHEREAU : MODIFICATION DE L'ACQUEREUR

VU la délibération en date du 7 septembre autorisant la cession de l'immeuble situé 36 rue Denfert Rochereau à la société DANIEL THIBAUT IMMOBILIER,

VU l'actualisation de l'avis France Domaine en date du 23 avril 2018,

Reçu en
Sous-Préfecture le
12 juin 2018

CONSIDERANT que des modifications quant à la dénomination de l'acquéreur sont intervenues,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de procéder à la modification de la délibération du 7 septembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Décide de procéder à la modification de l'acquéreur et de céder cet ensemble immobilier situé 36 rue Denfert Rochereau à la SCCV « le Clos Rochereau » (ou tout autre organisme qui pourrait se substituer),
- Prend acte que le reste de la délibération du 7 septembre 2016 est inchangé.

ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL : CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis établi par les Service de France Domaine en date du 24 avril 2018,

VU le rapport du Maire,

Reçu en
Sous-Préfecture le
12 juin 2018

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dispose d'une compétence culturelle, eu égard au site de « la Laverie » où sont proposées des activités artistiques,

CONSIDERANT que cette compétence pourrait être élargie aux activités corporelles, musicales...,

CONSIDERANT que dans l'hypothèse d'une éventuelle compétence élargie, celle-ci nécessitera un lieu regroupant l'ensemble de ces activités,

CONSIDERANT que le site de l'ancienne école élémentaire Marcel Pagnol, situé avenue de la République pourrait accueillir ces activités,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la cession de ces bâtiments, cadastrés section AC n° 573 et AC n° 169 dans le cadre de l'exercice de cette compétence élargie,

CONSIDERANT que la fréquentation des sites actuels de « la Laverie » et de l'ESCAL (musique, danse théâtre...), concerne environ 50 % d'adhérents fertois, et 50 % d'adhérents non-fertois,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de ce projet et l'attractivité que représente la réalisation d'un tel équipement notamment sur le plan économique, commercial et de l'habitat,

CONSIDERANT que dans ce cadre, ce bâtiment pourrait être cédé à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'intérêt communautaire de ce projet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

- Décide de passer outre l'avis France Domaine et de céder les bâtiments et terrains cadastrés section AC n° 573 d'une superficie de 1 745 m² et AC n° 169 d'une superficie de 468 m², à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :

- Signer l'acte notarié chez Maître ALIX-CHAPDELAIN (Notaire à La Ferté-Bernard),
 - A effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant de mener à bien cette opération.
- Prend acte que :
- Les frais qui découleront de cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,
 - Dans l'hypothèse où la compétence culturelle ne serait pas élargie au profit de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, le bâtiment resterait alors dans le patrimoine de la commune.

ESPACE NATUREL SENSIBLE DES AJEUX : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des Espaces Naturels Sensibles, des travaux de gestion de l'habitat, et plus particulièrement des travaux de fauche, ont été réalisés sur ce site,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, une subvention peut être accordée par le Conseil Départemental de la Sarthe,

CONSIDERANT que pour ce faire, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du plan de financement,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :
 - o Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,
 - o Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide financière.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE « LA SCENE FERTOISE »

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités de « Scène Fertoise » pour l'année 2017.

PROJET DE SANTE DU TERRITOIRE : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE LA FERTE-BERNARD – CHERRE ET CHERREAU ET DESIGNATION DES MEMBRES QUI SIEGERONT AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VU le rapport du Maire,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juin 2018

VU les statuts de l'Association Locale des Professionnels du Val d'Huisne (A.L.P.S) ayant pour objet de regrouper des professionnels de santé du territoire et permettre à sa population un accès aux soins primaires en facilitant le parcours de soins des patients,

VU la demande formulée par l'Agence Régionale de Santé quant à l'obligation de créer un projet de santé de territoire,

VU le projet de convention de groupement de commande entre les communes de la Ferté-Bernard, Cherré et Cherreau dans le but d'accompagner juridiquement et financièrement l'Association Locale des Professionnels du Val d'Huisne (A.L.P.S),

CONSIDERANT que conformément à l'article 5 de la convention, 5 membres seront désignés au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Mixte Paritaire,

CONSIDERANT qu'afin de favoriser l'atteinte des objectifs de l'Association, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € pourrait lui être octroyée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (27 Pour – 1 Abstention – 0 Contre),

- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention de groupement de commande entre les communes de la Ferté-Bernard, Cherré et Cherreau conformément à l'article 1 du projet de convention annexé à la présente délibération,
- Désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission Mixte Paritaire :
 - Didier REVEAU
 - Jean THOREAU
 - Philippe GALLAND
 - Camille MORIN-BURRE
 - Bénédicte MARCHAIS
- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Association Locale des Professionnels de Santé du Val d'Huisne,
- Prend acte que conformément à l'article 3 de la convention, la commune de Cherré est désignée coordonnateur du présent groupement.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Décide de procéder aux modifications suivantes, avec effet au 1^{er} juin 2018 :

- Création de 3 postes d'Adjoint technique à temps complet,
- Autorisation d'occuper un poste d'Adjoint d'animation à temps partiel (50 %)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (27 Pour – 1 Abstention – 0 Contre),

Décide de procéder aux modifications suivantes, avec effet au 1^{er} juin 2018 :

- Création d'un poste de masseur-kinésithérapeute contractuel à temps complet,
- Création d'un poste de chirurgien-ophtalmologue contractuel à temps complet,
- Création d'un 2^{ème} poste de chirurgien-dentiste contractuel à temps complet,
- Création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018.

CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de création d'une activité accessoire, proposée à un adjoint d'animation.

Il s'agit de Madame Sophie ALLANEAU dont la mission consiste à assurer une mission d'enseignement sportif au sein du mini séjour organisé par la Ville de la Ferté-Bernard.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Confier une mission d'enseignement sportif à Madame Sophie ALLANEAU, pour la période du 2 au 4 mai 2018, dans le cadre du mini séjour,
- Signer le contrat de mission d'enseignement correspondant.

CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS : ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'actualiser la rémunération des animateurs de l'Accueil de loisirs engagés sur la base des Contrats d'Engagement Educatif.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

Il rappelle que le Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E) est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les conditions permettant de bénéficier de ce type de contrat sont les suivantes :

- La durée d'engagement ne peut être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs,
- La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC
- Le BAFA ou le BAFAD est exigé ou en cours (stagiaire)

Monsieur le Maire propose donc d'actualiser la rémunération de la manière suivante :

- animateur BAFD : 71 € / jour
- animateur BAFA : 60 € / jour
- stagiaire BAFA : 40 € / jour
- Forfait nuitée pour les camps (de 23 h à 7 h) : 25 € / nuit

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Modifier, à compter du 1^{er} juillet 2018, la rémunération des Contrats d'Engagement Educatif comme suit :
 - animateur BAFD : 71 € / jour
 - animateur BAFA : 60 € / jour
 - stagiaire BAFA : 40 € / jour
 - Forfait nuitée pour les camps (de 23 h à 7 h) : 25 € / nuit
- Prend acte que les dépenses liées à ces recrutements sont inscrites au Budget Primitif 2018.

COMITE TECHNIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE - DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE – RECUEIL DE L’AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juin 2018

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2018,

CONSIDERANT que l’effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

Commune : 166 agents,

CCAS : 67 agents

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

1. Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
3. Décide le recueil, par le Comité Technique, de l’avis des représentants de la collectivité.

CREATION D’UN COMITE D’HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

VU les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu’un Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juin 2018

VU l’avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

VU l’avis favorable du Comité d’Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 20 mars 2018,

CONSIDERANT que, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il peut être décidé de créer un Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique, compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDERANT l’intérêt de disposer d’un Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l’ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d’Action Sociale,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non-titulaires sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

- Commune : 166 agents
- CCAS : 67 agents

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE - DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE – RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juin 2018

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2018,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, et justifiant la création d'un C.H.S.C.T est de :

- Commune : 166 agents,
- CCAS : 67 agents

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

1. Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
3. Décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.